

Décision n° 99-738 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Metromedia Fiber Network France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public, présentée le 16 juillet 1999 par la société Metromedia Fiber Network France et complétée par le courrier du 2 septembre 1999 ;

Vu le courrier en date du 6 septembre 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} septembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 9 septembre 1999 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Metromedia Fiber Network France,
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999,

Le Président,

Jean-Michel Hubert